

ACCUEILLIR UN ELEVE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Montant du salaire minimal (Calculé à partir d'un SMIC mensuel au 1^{er} novembre 2024 = 1 801.80€) - La convention collective applicable dans l'entreprise ou l'accord des parties peut prévoir des dispositions plus favorables en termes de rémunération.

BAC PROFESSIONNEL TCVA - CGESCF

Classe	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans
Seconde Bac Pro	486.49€ (27% SMIC)	774.78€ (43% SMIC)	954.96€ (53% SMIC) *
Première Bac Pro	702.71€ (39% SMIC)	918.92€ (51% SMIC)	1099.10€ (61% SMIC) *
Terminale Bac Pro	991.00€ (55% SMIC)	1207.21€ (67% SMIC)	1405.41€ (78% SMIC) *

*ou du SMC : salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable.

Convention collective production agricole (CCN Production agricole et CUMA- IDCC 7024)**

Classe	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans
Seconde Bac Pro	486.49€ (27% SMIC)	<u>900.91€ (50% SMIC)</u>	954.96€ (53% SMIC) *
Première Bac Pro	702.71€ (39% SMIC)	<u>1027.03€ (57% SMIC)</u>	1099.10€ (61% SMIC) *
Terminale Bac Pro	991.00€ (55% SMIC)	1207.21€ (67% SMIC)	1405.41€ (78% SMIC) *

*ou du SMC : salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable.

**sauf dispositions conventionnelles locales plus favorables

BTS TECHNICO-COMMERCIAL

«Univers jardin & Animaux de compagnie »

Classe	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans
BTS 1	486.49€ (27% SMIC)	774.78€ (43% SMIC)	954.96€ (53% SMIC) *
BTS 2	702.71€ (39% SMIC)	918.92€ (51% SMIC)	1099.10€ (61% SMIC) *

*SMC : salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable.

*sauf dispositions conventionnelles plus favorables

Montant de l'aide à l'embauche ou exceptionnelle à l'apprentissage pour l'employeur ayant signé un contrat préparant un diplôme ou un titre professionnelle de niveau ou égal à un BAC+5 (à compter du 24 février 2025 et uniquement pour la 1^{ère} année de contrat)

Première année	5 000 € (soit 416.66€ par mois) pour les entreprises de moins de 250 salariés
	2 000 € (soit 166.66€ par mois) pour les entreprises de plus de 250 salariés

OPCO Ocapiat: Aide à la fonction de l'exercice de maître d'apprentissage : 230€/mois/apprenti dans la limite de 6 mois (limitée à 3 apprentis) - formulaire de demande à déposer en même temps que le contrat à l'OPCO.

Les démarches administratives pour accueillir un apprenti(e)

- 👉 Compléter le contrat d'apprentissage
- 👉 L'envoyer au plus vite au CFA
- 👉 Déclarer l'apprenti(e) à la MSA ou à l'URSAFF pour la prise en charge des frais médicaux
- 👉 Compléter la convention de formation reçue du CFA et la retourner au CFA
- 👉 Le CFA envoie la convention et le contrat à l'OPCO s'il est mandaté par l'entreprise
- 👉 L'OPCO enregistre le contrat et contacte l'entreprise par mail

Un contrat peut commencer jusqu'à 3 mois avant le début de la formation et prend fin au plus tard 2 mois après l'obtention de l'examen.

Comment percevoir votre Aide exceptionnelle

- 👉 Déclaration mensuelle du salaire de l'apprenti via la DSN (destinée à la MSA ou l'URSSAF)
- 👉 Aide verser mensuellement une fois la déclaration de salaire effectuée chaque mois.

MAISON FAMILIALE RURALE

22 Route de Josselin - 56490 GUILLIERS